



# SELECT

Association  
des  
Amis du Vieil Juvillard

(Un Vade-mecum a survécu  
les trois derniers feuillets.)

Le présent registre contenant  
soixante douze pages a été créé  
et paraphé par nous Sous-Prefet  
de Castelsarrasin pour premier et  
dernier feuillet.

Castelsarrasin le 20 Mai 1933.

Le Sous-Prefet,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. M.", written over the circular stamp.

1

Association  
des  
Amis du "Vieil Auvillar"

Société civile  
Sous le Récépissé de Déclaration d'Association  
n° 129  
délivrée en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Insertion au Journal Officiel du 7 juin 1933

### Statuts

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est formé une Association qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 5 ainsi que par les présents statuts.

#### Article 2

Objet. - Recherche et conservation des antiquités locales. Fondation et entretien du Musée du "Vieil Auvillar".

#### Article 3

Dénomination. -- L'Association prend pour titre : « Association des Amis du Vieil Auvillar. »

modifié  
le 16/3/36

Article 4.

Siège. - Musée du Vieil Amvillar

Article 5

Durée de l'Association. - Sa durée est illimitée.

Article 6

Composition de l'Association. - Elle se compose de Membres honoraires et de Membres titulaires. Pour en faire partie il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Article 7.

Cotisations. - La cotisation est de cinq francs pour tous les Membres et par an.

Article 8

Démissions - Exclusions. - La qualité de Membre de l'Association se perd : par démission ; par décès ; par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non paiement des cotisations.

Article 9

Administration. - L'Association est

3

administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix au plus élus pour trois ans par l'Assemblée générale. En cas de vacances le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale. Il a pleins pouvoirs pour gérer l'Association. Il nomme parmi ses membres : un Président ; un Vice-Président ; un Secrétaire ; un Trésorier ; un Archiviste. Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

#### Article 10

Du Conseil d'Administration - Le Président dirige tous les travaux de l'Association et la représente dans tous ses actes. Le trésorier a pleins pouvoirs pour encaisser les sommes dues à l'Association. La comptabilité est fournie au Président une fois par trimestre et une fois l'an à l'Assemblée générale annuelle. L'approbation des comptes par l'Assemblée vaudra quittance au trésorier.

## Article 11

Assemblée générale. - L'Assemblée générale se compose de tous les Membres de l'Association. Elle se réunit chaque année en Septembre sur convocation faite huit jours à l'avance. Elle ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents, sauf pour la dissolution qui ne pourra être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents. Le Président peut s'il le juge utile provoquer des Assemblées générales extraordinaires. Toutes discussions politique ou religieuse sont interdites.

## Article 12

Ressources. - Les ressources de l'Association se composent des cotisations, subventions, des intérêts et revenus des biens qu'elle possède. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle tant

qu'aucun de ses membres puisse en être tenu personnellement. En cas de dissolution le patrimoine de l'Association ne pourra faire l'objet d'un partage entre ses membres; il sera dévolu à une œuvre de Bienfaisance.

Fait à Auvillar le 24 Mai 1933.

Statuts déposés à la Sous-Prefecture de Castelsarrasin le 26 Mai 1933.

Modifications aux Statuts votés par le Conseil d'Administration le 16 Février

~ 1936 ~

### Article 2

Objet. - Favoriser le tourisme sous toutes ses formes organisation de Fêtes, Félibrées, etc. Recherche et conservation des Antiquités locales. Fondation et Entretien du Musée du Vieil Auvillar.

### Article 3

Dénomination. - L'Association prend pour titre : "Association des Amis du Vieil Auvillar". Section du Syndicat d'Initiative de Tarn-et-Garonne.

### Article 9

Administration. - (ajouter un deuxième alinéa). Les

Membres du Conseil d'Administration font partie de droit du "Syndicat d'Initiative de Carn-Gw". Ils ont la faculté de verser à cet effet une cotisation annuelle de 10 francs.

Auvillar le 16 février 1936.

Pour l'"Association des Amis du Vieux Carn"

Le Président



Modifications aux statuts  
votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1936

Les articles 9, 11 et 12 des statuts primitifs du 24 Mai 1933 et additif apporté à l'article 9 par l'Assemblée Générale du 16 février 1936 sont remplacés par les suivants :

Article 9. - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de douze Membres élus pour trois ans et renouvelé à tiers par l'Assemblée Générale annuelle.

Les Membres du Conseil d'Administration font partie de droit du Syndicat d'Initiative de Carn-Gw. Ils ont la faculté de verser à cet effet une cotisation annuelle de dix francs.

7

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses Membres sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a pleins pouvoirs pour gérer l'Association. Il nomme parmi ses membres : un Président ; un Vice-Président ; un Secrétaire ; un Trésorier ; un Archiviste. Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 11. — L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres de l'Association. Elle se réunit chaque année dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre sur convocation faite 8 jours à l'avance. Elle ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, sauf pour la dissolution qui ne pourra être votée qu'à la majorité des trois-quarts des membres titulaires de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée aura lieu quinze jours plus tard sur nouvelle convocation. La délibération sera prise à la majorité des Membres présents.

Article 12. — Ressources. — Les ressources de l'Association se composent des cotisations, Subventions, des

intérêts et revenus des biens qu'elle possède. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, des responsabilités qu'elle peut encourrir sans qu'aucun de ses Membres puisse en être tenu personnellement. En cas de dissolution le patrimoine de l'Association ne pourra faire l'objet d'un partage entre ses Membres; il sera dévolu au Bureau de Bienfaisance d'Amvillar.

Amvillar le 13 juillet 1937

Le Président,

Jules

18 avril 1964. Bureau élu ce jour  
Président: M. Rousseau André, officier de la  
Légion d'Honneur, Intendant militaire.  
De 1<sup>ère</sup> Classe en retraite.

rue Saint Pierre à Amvillar

Vice Président: M. Fédrine Roger Boulangier

Terrasse de l'Horloge à Amvillar

Trésorier: M. Caméris Maurice retraité

La Papayette à Amvillar

Secrétaire: M. Volny Jean retraité

Les Moines à Amvillar

Archiviste: M. Barrié Joseph. ancien artisan

at. de l'Horloge à Amvillar

Déclaration du Bureau ébre le 18/4/61  
 a été adressée à M. le M<sup>e</sup> Prefet de  
 Castelnau-Rivière-Basse le 9 Juin 1961 qui en  
 a délivré Recépté le 18 Juin 1961

Le secrétaire

*Robert*

25 Mars 1963 modification  
 du titre de l'Association qui  
 sera dénommée "Association des  
 amis du Vieux Auvillar, Syndi-  
 cat d'initiative d'Auvillar"  
 dont M. le M<sup>e</sup> Prefet de Castelnau-Rivière-Basse  
 a délivré Recépté le 27 Mars 1963

Le secrétaire

*Robert*